



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de conseils et de soins

Question écrite n° 16429

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le statut du personnel infirmier qui exerce son activité dans les 300 centres de soins associatifs. Le sort de ce personnel est lié étroitement à l'avenir de ces centres de soins et à leur condition de financement. Il apparaît que leurs recettes ont tendance à stagner alors que parallèlement les charges qui leur incombent ont tendance à augmenter dans des proportions importantes. L'extension, au personnel infirmier de ces centres, de la revalorisation salariale intervenue dans les hôpitaux, aggrave ce déséquilibre qui pourrait à moyen terme conduire à la disparition de ces centres. Dans ces conditions, est-il envisagé un nouveau mode de financement ainsi qu'une actualisation du statut de ces centres ?

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés que rencontrent actuellement les centres de soins médicaux, infirmiers et dentaires, notamment celles concernant leur situation financière, ne sont pas méconnues du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Ainsi, un groupe de travail a été constitué récemment afin d'examiner la modification des normes techniques d'agrément de ces centres actuellement fixées par le décret no 56-284 du 9 mars 1956 (annexes XXVIII, XXVIII bis et XXIX). Le projet de décret en question précisera également la définition des centres de soins et les missions qui leur sont confiées. Depuis l'intervention de la loi no 85-10 du 3 janvier 1985 la situation tarifaire des centres de soins est désormais alignée sur celle des professionnels de santé d'exercice libéral, les abattements antérieurement pratiqués sur les tarifs conventionnels ayant été supprimés. Toute décision concernant une éventuelle réforme du financement des centres de santé appelle au préalable une analyse approfondie de la formation de leurs dépenses, du service rendu et des causes des déséquilibres éventuellement constatés. A cet effet, une mission vient d'être confiée à l'inspection générale des affaires sociales.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16429

Rubrique : Etablissements de soins et de cure

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3366